

# Conseil municipal du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 janvier 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nadia LE HEGARAT, Sébastien GARNIER, Yann BISIAUX, , David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL, Annabelle GUERITTE, Françoise ZURCHER, Benjamin CHARLES, Elodie LE PAPE, Gaelle LE QUELLENNEC, Jean Marie TARTIVEL, Cédric TEFFO, Aurélie ROBIN, Anne Marie LE MOAL

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ : Anne Hélène HALLET à Nadia LE HEGARAT

ÉTAIENT ABSENT : Antoine LE GALL

INVITE :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Annabelle GUERITTE est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

## Ordre du jour

### Finances

- Récupération des taxes des ordures ménagères
- Facturation des frais de scolarités
- Budget communal : Décision modificative 3

### Intercommunalité

- Plan d'aménagement et de développement durable

### Aménagement

- Régularisation vente terrains à Kerprigent
- Proposition vente terrain au Tertres aux Poulains.

### Ressources humaines

- Prise en charge de la participation financière de retraité au CNAS

### Informations communales

## Délibération 2024-001

### Récupération de la taxe des ordures ménagères

#### Exposé :

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2023 par délibération 2023-038, il a été acté la récupération de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2022 et 2023 auprès des locataires des logements communaux. Il s'avère qu'il faut en faire de même pour les logements « commerciaux » non assujetti à la redevance spéciale.

De plus, les modalités de mensualisation retenue posent des problèmes à la perception qui préconise de titrer en une seule fois la redevance pour 2022 et idéalement pour 2023. Il faudrait d'ores et déjà anticiper le recouvrement de la TOM 2024 par une mensualisation qui serait régulariser en octobre lorsque la taxe est éditée. Ainsi le locataire présent paye pour une taxe qu'il utilise.

Le système que nous avons retenu pose notamment le problème des locataires qui quittent leur logement en cours d'année.

Exemple du remplacement de « Secret de Gourmandise » par « Sébastien Quéro ». Le nouveau locataire ne va pas payer une taxe sur 2022 2023 qu'il n'a pas utiliser et il paraît difficile aujourd'hui de récupérer cette taxe auprès de l'ancien locataire. Il en est de même pour les locataires des logements communaux. Départ d'un locataire au 31 janvier.

Aussi pour une bonne gestion du remboursement des paiements de la TOM par les locataires

Il conviendrait :

Bien	2022 (intégralité)	2023 (intégralité)	Total du titre	2024 (mensualisation)	
Log 1 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	Régul oct.
Log 2 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	
Log 3 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	
Log 4 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	
Log 5 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	Départ au 31 janvier
Log 6 3 rue du Rest	140.33	148.00	288.33	12.33	
Log 1 7 rue du Rest	95.80	102.60	216.40	8.55	
Log 2 7 rue du Rest	95.80	102.60	216.40	8.55	
Log 3 7 rue du Rest	95.80	102.60	216.40	8.55	

Log 4 7 rue du Rest	95.80	102.60	216.40	8.55	
Log 5 7 rue du Rest	95.80	102.60	216.40	8.55	
Com 6 rue Abbe lesage	35.00	36.00	71.00	3.00	Départ sept 2023
Com 8 rue abbé Lesage	53.66	56.33	109.99	4.69	1/3 surface
Log 12 rue abbé lesage	107.32	112.66	219.98	9.38	2/3 surface
Com 10 rue Abbé Lesage	106.00	107.00	213.00	8.97	

### Proposition

Il est a évoqué le principe de mandater 2022 et 2023 et de voir avec la trésorerie pour un étalement de la dette en deux fois dans l'année et une mensualisation à compter de février 2024.

### Décision

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## Délibération 2024-002 Facturation des frais de scolarité

### Exposé :

Mme le Maire informe le conseil municipal que 14 enfants de maternelles issus des communes de Cohiniac et de Saint-Gildas sont scolarisés à l'école des Sureau de Boquého. Il est de même pour 7 enfants en primaire.

Mme le Maire précise aussi que ces deux communes ne possèdent pas d'école.

### Proposition

Il est proposé de facturer aux deux communes la moyenne départementale des frais de scolarités, à savoir 1600 Euros pour un élève de maternelle et 530 Euros pour un élève de primaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, la facturation s'élèverait

	Nombre maternelle	Nombre Primaire	Coût maternelle	Coût primaire	TOTAL
Cohiniac	13	6	20 800	3 180	23 980
Saint Gildas	1	1	1 600	530	2 130
					26 110

### Décision

Pour : 13	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

## Délibération 2024-003 Budget communal : décision modificative 3

### Exposé :

Mme le maire indique que le pointage provisoire du compte administratif fait apparaître un dépassement de crédit au chapitre 65 (88 060 de crédit budgétaire pour 89 871.17 Euros de dépenses). Il convient donc de régulariser ce chapitre pour la validation du compte administratif et du compte de gestion. Le dépassement est dû aux doubles versements à Diwan et à Quintin des frais de scolarités pour 2021-2022 et 2022-2023

### Proposition

Chapitre – 65 + 1900 Euros

Chapitre 011 -1900 Euros

### Décision

Pour : 13	Abstention : 1	Contre :
-----------	----------------	----------

## Délibération 2024-004 Plan d'aménagement et de développement durable

### Exposé :

Cf rapport

### Proposition

Mme le Maire

### Décision

Pour :	Abstention :	Contre :
--------	--------------	----------

## Délibération 2024-005 Régularisation vente de terrain à Kerprigent

### Exposé :

Mme le Maire expose qu'un accord de principe avait été donné pour la cession d'une parcelle à Kerprigent. Cette cession avait pour but de permettre la mise en place de l'assainissement non collectif sur la propriété en rénovation.

Le nouveau relevé parcellaire de la parcelle A1547 fait état d'une surface de 60M2.

### Proposition

Il est proposé d'attribuer de vendre cette parcelle au prix de 0.25 Euros le M2 soit 15 Euros.  
L'ensemble des frais afférent seront à la charge de l'acquéreur

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette vente

### Décision

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

## PAS DE DELIBERATION

### Proposition de vente de terrain Rue du Tertre aux Poulains

#### Exposé :

Mme le Maire expose que la propriété cadastrée AB143 sise au 8 rue de Tertre aux Poulains pourrait faire l'objet d'une cession. L'assainissement de cette habitation n'est pas aux normes. Les éventuels acheteurs demandent la possibilité de se porter acquéreur d'une vingtaine de M2 dans le but d'y implanter une pompe de relevage pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Il est demandé par le conseil plus d'information sur le zonage et il est remarqué que la lagune est déjà quasi à sa capacité maximale.

Report de la décision

## Délibération 2024-006

### Prise en charge de la participation financière des retraités au CNAS

#### Exposé :

Mme le Maire indique que la commune est adhérente au CNAS. A ce titre, elle rappelle qu'en 2023, une cotisation de 212 euros a été versée pour 13 agents (ancienneté supérieure à 6 mois) : 2 756 euros. La commune cotise aussi pour les retraités fonctionnaires qui ont exercé pour le compte de la commune à hauteur de 137.80 euros par anciens agents (1240.20 euros)

La cotisation des retraités paraît à ce jour sous utilisée (1 utilisateur en 2022 et idem en 2023).

Il est donc légitime de se poser la question si la commune continue de cotiser pour les retraités.

### Proposition

Il a été proposé de participer à hauteur de 50% de la cotisation pour les agents retraités qui souhaitent rester adhérents du CNAS (le solde à leur charge) et d'arrêter le versement de cotisation pour les autres. La commune cotiserait à sa charge durant les 5 premières années du retraité.

A la suite du débat, il est proposé la non prise en charge de l'adhésion dès le départ en retraite.

### Décision

#### 100% à la charge de l'adhérent dès le départ en retraite

Pour : 5	Abstention : 1	Contre : 8
----------	----------------	------------

#### 50% à la charge de l'adhérent dès le départ en retraite

Pour : 10	Abstention :	Contre : 4
-----------	--------------	------------

## INFORMATIONS COMMUNALES

Feu d'Artifice des 2 ailes

Point sur la fibre

Financement du city stade

Projet d'investissement pour le budget 2024 (commission des finances le 12 février 2024 à 20 heures)

Prochain conseil municipal le 21 février 2024

FIN DE LA SEANCE à 22h50 à la demande Mme Le Maire au vu des débats  
houleux